



COMMISSION  
EUROPÉENNE  
Environnement

Bruxelles, 20/01/2012

Monsieur FLORY Yan  
Nappe Phréatique en danger-Destocamine  
12 rue de la Forêt  
68120 Richwiller  
FRANCE

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception du courrier daté du 13 octobre 2011 que vous avez adressé à la Commission et de vous informer qu'il a été enregistré comme plainte sous le numéro **CHAP(2011)03576** (références à rappeler dans toute correspondance ultérieure). J'attire votre attention sur le fait que l'attribution d'un numéro officiel à votre plainte n'implique pas nécessairement qu'une procédure d'infraction sera engagée par la Commission.

Votre plainte sera examinée par les services de la Commission au regard du droit communautaire applicable. Vous serez informé directement des résultats de cet examen et du déroulement de la procédure d'infraction qui pourrait être engagée. Dans l'intervalle, vous pouvez contacter Environnement, par courrier électronique, à l'adresse suivante [ENV-CHAP@ec.europa.eu](mailto:ENV-CHAP@ec.europa.eu).

Vous pouvez choisir entre un traitement confidentiel et un traitement non confidentiel de votre plainte. Le traitement non confidentiel signifie que vous autorisez les services de la Commission à divulguer à la fois votre identité et les informations que vous avez communiquées à la Commission lors de leurs éventuelles interventions auprès des autorités de l'État membre contre lequel votre plainte est dirigée. Tant que vous n'avez pas fait connaître votre choix par le biais du formulaire de plainte ou par lettre, les services de la Commission présumeront que vous avez opté pour un traitement confidentiel. Il convient cependant de garder à l'esprit que dans certains cas, la divulgation de votre identité par les services de la Commission peut être indispensable au traitement de la plainte.

Il ne vous sera demandé aucune participation aux frais de la procédure, y compris dans l'hypothèse où la Commission déciderait d'engager une procédure d'infraction.

Enfin, il est dans votre intérêt d'utiliser les voies de recours disponibles au niveau national, qui vous permettront en principe de faire valoir vos droits de manière plus directe et plus personnelle. Ainsi, lorsque vous avez subi un préjudice, vous ne pouvez obtenir réparation de l'État membre concerné qu'en vous adressant aux juridictions nationales. De plus, les voies de recours nationales devant être exercées dans un délai déterminé, vous risquez, si vous n'agissez pas rapidement, de perdre vos droits au niveau national.

Votre attention est attirée sur l'annexe ci-jointe, qui vous donne plus d'informations sur la procédure d'infraction pour non-respect du droit communautaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

[SIGNÉ]  
Ion CODESCU

Annexe 1: Explication sur la procédure d'infraction pour non-respect du droit communautaire  
Annexe 2: Déclaration spécifique concernant la confidentialité des données.